

AUTRES SITUATIONS

Arrêt déclaré des études : perte du statut étudiant, fin du contrat étudiant et de ses avantages.

Job le dernier été après le diplôme : interdit par le Contrôle des Lois Sociales (fin des études = fin du statut étudiant) mais toléré par l'ONSS jusqu'au 30/09.

Travailler sous un autre type de contrat : OK mais...

- > Règles et protections différentes
- > Pas limité aux 650h/an mais limité à 240h/trimestre pour les allocations familiales
- > Paiement de cotisations sociales normales (13.07%)

Dans certains secteurs : un jeune ayant atteint son quota de 650 heures « travail étudiant » peut envisager d'autres occupations (soumises ou non à l'ONSS) :

- socio-cuturel (max 190h), travaux agricoles saisonniers, travaux occasionnels lors de manifestations sportives (non-sousmis onss).
- Horeca (Horeca@work) max 50j, agriculture et horticulture (sousmis onss mais avec salaire forfaitaire avantageux).

Contrat fixe après job d'été (chez le même employeur) : uniquement si la nature du travail n'est pas la même !

Etudiants étrangers :

De l'Espace Economique Européen :

- > Mêmes droits et obligations que les belges (aucune formalité).

Hors Espace Economique Européen

- > Permis unique (titre de séjour avec mention travail)
- > Limité à 20h/semaine pendant l'année (pas de limite pendant les vacances été/hiver/printemps)

PISTES POUR TROUVER UN JOB

1. Utiliser son **réseau, en parler autour de soi.**
2. Se présenter **spontanément** auprès des employeurs.
3. S'inscrire dans plusieurs **agences interim.**
4. Présenter un **profil correct** sur les réseaux sociaux, souvent consultés par les employeurs.
5. Rédiger un **CV** et une **lettre de motivation.**
6. Consulter **internet** : student.be, leforem.be, studen-tatwork.be... et les journaux.
7. Repérer les **affiches** dans les commerces, sur les valves...

 > Commune, hôpitaux, maisons de repos, baby-sitting, industries, marchés hebdomadaires, parcs d'attractions, banques, grandes surfaces, galeries...

L'ÉTUDIANT INDÉPENDANT

Pour stimuler l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, **l'étudiant indépendant entre 18 et 25 ans** bénéficie d'un statut avantageux (au même titre que le jobiste), qu'il demande à la caisse d'assurance sociale de son choix. Ce statut est valable jusqu'au 30/09 de l'année où le jeune termine ses études ou atteint l'âge de 25 ans.

1. Pour le paiement des cotisations sociales

Revenus nets imposables	Cotisations
< 8.504,44 €	Aucune
Entre 8.504,44 € et 17.008,88 €	Cotisations réduites de 20,50 % au-delà de 8.504,44 €
> 17.008,88 €	Identiques à celles d'un indépendant complet avec un minimum de 906,14 €/trimestre

Les 3 premières années, cotisation forfaitaire de 100,35 €/trimestre

2. Pour rester à charge des parents :

Même règle que pour le contrat étudiant.

3. Pour ne pas payer d'impôts :

Même règle que pour le contrat étudiant.

4. Pour garder les allocations familiales :

L'étudiant indépendant est lui toujours soumis à la limite des 240h/trimestre pour garder ses allocations familiales (déclaration sur l'honneur). Pas de limite pour le trimestre d'été si l'étudiant est toujours aux études à la rentrée.

5. Pour rester à charge de la mutuelle des parents :

Revenus nets < 17.008,88 €. Si dépassement, s'inscrire à une mutuelle comme titulaire.

 > Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (92,50 €), affiliation à une caisse d'assurance sociale, assujettissement éventuel à la TVA...

Sources : student@work.be, UCM, loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant entrepreneur, Famiwal, SPF Emploi, Inforjeunes.be, AVIQ.

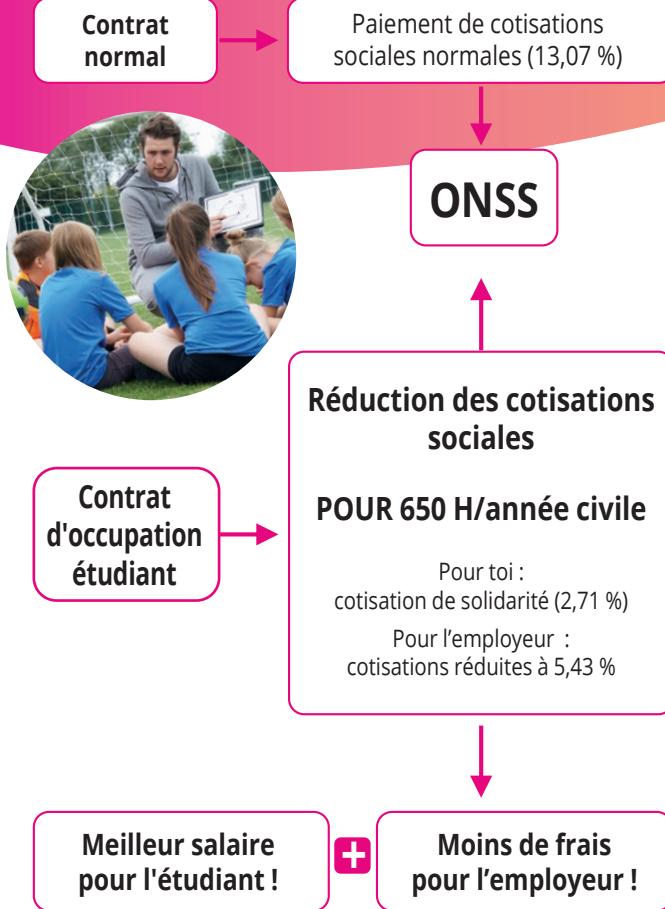
→ helmo.be/etudiant

Le travail étudiant

- CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT
- ÉTUDIANT INDÉPENDANT
 - FISCALITÉ
 - TROUVER UN JOB



LE PRINCIPE



Student@work

- > t'inscrire à l'ONSS
- > télécharger une attestation de ton employeur
- > vérifier tes heures prestées et restantes
- > suivre le détail de tes jobs

Les études doivent rester l'activité principale,
le job étudiant est une activité accessoire !



SIX RÈGLES IMPORTANTES

1. Pour la réduction des cotisations sociales

650 h/année civile

⚠ Cotisations sociales normales dès la 651^e h

2. Pour rester à charge des parents

Quelle que soit la situation familiale :
Ressources de l'étudiant (revenus 2024 + rentes)
< 12.422,50 € brut/an, soit 7.290 € net/an

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus :
bourses d'études, allocations familiales, revenus d'atelier protégé, 1^{ère} tranche de 3.820 € des rentes alimentaires perçues.

3. Pour ne pas payer d'impôts

Les ressources de l'étudiant doivent être < à 15.100 € revenus annuels bruts imposables (pour les revenus 2024).

⚠ Obligation de remplir une déclaration fiscale !

4. Pour garder les allocations familiales (jusque 25 ans)

⚠ Les conditions dépendent du lieu de résidence :

- En Flandre et en Wallonie : < 650 h/an sous contrat étudiant. Si dépassement, < 240h/trimestre
- A Bruxelles : < 240 h/trimestre
- En communauté germanophone : pas de restriction

⚠ Dépassement = perte des allocations pour le trimestre concerné !

5. Mutuelle

L'étudiant est à charge de la mutuelle de ses parents tant qu'il a moins de 25 ans. Selon les cas, il peut y avoir des limites de revenus à ne pas dépasser.

6. CPAS

Exonération des ressources = 309,48 €/mois



> En cas de doute :
se renseigner auprès du Contrôle des lois sociales